



République Française
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

**ARRETE PORTANT FERMETURE DES PARCS, JARDINS ET AIRES DE JEUX.
TEMPÊTE GORETTI**

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-048

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1**,

Vu le bulletin de vigilance météorologique plaçant le département du Pas-de-Calais en **vigilance ORANGE vents violents** à compter du **09 janvier 2026 à 02h00** ;

Vu la demande du préfet du Pas-de-Calais de prendre garde aux chutes d'arbres et d'objets, et à ce titre, prévoir une fermeture des parcs et jardins et des chemins de halage ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles à assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcs, jardins et aires de jeux se situant sur le territoire communal seront fermés le **09 janvier 2026** pour un risque de vents violents, à savoir :

- Parc Panama,
- Parc Cuba,
- Stade Parc - Rue Salengro,
- Parc Simone Veil,
- Aire de jeux - Rue de Boulogne,
- Parc du Bois Cadot (aire de jeux comprise),
- Parc de la Lawe,
- Square Caudron.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositifs du présent arrêté seront constatées et punies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, affiché sur les lieux mentionnés à l'article 1 et transmis au Préfet du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 08 janvier 2026

Le Maire

Ludovic PAJOT

